

DEPARTEMENT DE LA **SAVOIE COMMUNE DE BOURDEAU**

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-17

Exécutoire le : 29 avril 2022 Affiché le : 28 avril 2022

Visé le : 28 avril 2022

Arrêté portant sur une autorisation d'entreprendre des travaux d'Enfouissement de réseaux ENEDIS Sur la route départementale RD14E, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route.

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 26 avril 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise BOUYGUES E&S – Alpes Jura, sis, TSA 70011 – chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cédex, représentée par Mr Floran BERARD, pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ENEDIS sur la route départementale RD14E en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE:

Article 1:

A compter du 29 avril 2022, pour une durée de 15 jours, jusqu'au 13 mai 2022 inclus, de 7h à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, routiers et piétonniers,

En fonction des besoins du chantier, il pourra-t-être mis en place, une circulation alternée, soit manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, de 7h à 18 heures, sur la partie concernée de la route des Grandes Eaux (D14E), avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Alternativement et ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, la route des Grandes Eaux pourra-t-être fermée à la circulation, sauf pour les riverains, avec panneaux de déviation mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise BOUYGUES E&S.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4:

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au:

- TDL;
- SDIS;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 28 avril 2022

Pour le Maire et par delégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire, Jean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de BOURDEAU